

# A PROPOS DU CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE REGNE DE SON ALTESSE SERENISSIME LE PRINCE RAINIER III

par

Jean-Baptiste ROBERT.

S.A.S. le Prince Rainier III, né à Monaco le 31 mai 1923, succéda à son grand-père, le Prince Louis II, le 9 mai 1949. Le 9 mai 1999 la durée de son règne sera donc de cinquante ans, ce qui le classe d'emblée parmi les plus longs de sa dynastie. Sur un même ordre de grandeur on ne peut guère citer : au XIVe siècle que Charles Ier qui régna quarante-trois ans ; au XVIIe siècle, Honoré II qui, après dix ans de minorité, régna de 1614 à 1662, soit quarante-huit ans ; au XVIIIe siècle, Honoré III qui régna de 1733 à 1793, donc pendant soixante ans, mais son père conserva sa tutelle jusqu'à sa majorité en 1739 ce qui réduit sa pleine souveraineté à cinquante-quatre ans. Au XIXe siècle, les prédécesseurs rapprochés du Prince Rainier III sont moins bien placés : vingt-six ans pour Honoré V, quinze ans pour Florestan, trente-trois ans pour Charles III, trente-deux ans pour Albert Ier et vingt-huit ans pour Louis II. Certes la grandeur d'un règne n'est pas forcément proportionnelle à sa durée, mais elle ne lui est pas non plus incompatible. Toutefois, pour comprendre le sens et la portée de l'action conduite par le Prince Rainier III il est préférable de la situer dans son contexte historique.

Les statistiques actuelles estiment que le XXe siècle a produit 90% de tous les savants et inventeurs connus depuis les origines de l'Humanité. Les conséquences sont considérables. Aux temps passés il y avait des évolutions, mais toujours très lentes, souvent imperceptibles aux contemporains. Au XXe siècle, on a, au contraire, l'impression d'un bond en avant. Tout se tient et s'enrichit dans la rapidité. Les connaissances multipliées se répercutent sur les techniques qui s'imposent à notre façon de vivre qui, à son tour, imprime sa marque sur nos comportements, notre sensibilité, nos moeurs et nos mentalités. D'une génération à l'autre on n'est plus tout à fait sur un même registre et cela modifie parfois les rapports entre les parents et leurs enfants.

Il convient cependant de relever une différence sensible entre les deux moitiés du XXe siècle. La première moitié fut marquée par deux guerres mondiales, véritables hécatombes, séparées seulement par vingt ans d'une paix précaire. Certes, il y eut bien les années 20, dites «folles», mais qui n'atteignirent qu'un monde assez restreint ; plus profonde fut la trace laissée par la crise économique et financière qui éclata le «Jeudi Noir» de 1929. En sorte que la majorité des classes sociales, de plus en plus embourgeoisées, menait une vie familiale réservée, moralisatrice, un peu sévère, où le plaisir était sacrifié à l'éducation patiente de la génération suivante née entre 1915 et 1925. Cette génération entra dans l'âge adulte à partir de 1945-1950, celle donc de la seconde moitié du XXe siècle qui correspond aux cinquante premières années du règne du Prince Rainier III.

Dès la fin de la seconde guerre mondiale on eut le sentiment d'aborder un avenir riche de nouveaux progrès, et l'essor des découvertes reprit son élan. Ce furent les fameuses «trente glorieuses» de Jean Fourastié, de 1945 à 1975. La famille heureuse retrouva sa foi dans l'avenir et ce fut le «*Baby Boom*» lancé par les Etats-Unis. Certes à partir de 1973-1975, avec la première crise pétrolière, les conditions se sont assombries, le chômage et les tensions sociales firent leur apparition. Cependant la foi dans la Science n'a pas diminué et les mentalités majeures sont toujours marquées par la recherche du confort et de la consommation. C'est la poussée généralisée de l'automobile, de la télévision, mais aussi les progrès rapides de la santé, hâtés par la généralisation des sports, des voyages, du tourisme. Les moyens de communication multiplient les contacts et les informations. C'est aussi la conquête de l'espace : Youri Gagarine fut lancé en 1961 et c'est en 1969 que l'américain Armstrong a marché sur la Lune. Actuellement l'espace est conquis par des centaines de satellites, il est devenu une banlieue. Un néologisme exprime cette remarquable mutation : la «mondialisation».

Les structures politiques de l'Europe n'ont pu demeurer indifférentes au choc de ces mouvements. L'empire soviétique a éclaté, la Yougoslavie a implosé, l'Allemagne s'est réunifiée. L'Europe occidentale a amorcé une longue et hésitante marche vers l'idée d'une Union européenne.

Face à toutes ces forces neuves, qu'allait devenir la Principauté de Monaco qui n'est qu'un point minuscule sur la carte du Monde ? C'est le problème du second XXe siècle que le Prince Rainier III a dû affronter et résoudre.

\*  
\* \*

C'est dans l'Introduction de la Constitution de 1962 qu'il exprima le schéma directeur de toute sa politique : «Un esprit nouveau, introduit dans des cadres anciens a consacré des principes modernes, sans pour autant, renier la tradition ; il y a ajustement et non bouleversement : il y a évolution et non révolution».

Apparemment clair, ce texte n'en contient pas moins une difficulté que le Prince n'a certainement pas sous-estimée. En effet, le mot «tradition» implique la leçon du passé, et s'en tenir à la tradition, c'est risquer d'aboutir à une survivance, c'est-à-dire à ce qui subsiste d'une époque révolue. La Principauté n'était-elle pas menacée de demeurer une survivance dépassée par la rapidité évolutive du second XXe siècle ? Fort heureusement la tradition monégasque se révéla riche d'une acception différente due au passé de la dynastie des Grimaldi elle-même.

En effet, pourquoi les Grimaldi ont-ils assuré au long de sept siècles l'indépendance de Monaco, alors que des voisins, initialement plus vastes et plus peuplés n'ont pu éviter d'être englobés dans des organismes plus considérables ?

Il y eut d'abord la solide tradition militaire des Grimaldi appuyée sur un Rocher fortifié qui compta dans la stratégie méditerranéenne jusqu'au XVIIIe siècle. Rappelons brièvement, au Moyen-Age, les expéditions navales de Rainier Ier et de Charles Ier ; au

XVII<sup>e</sup> siècle, Louis I<sup>er</sup> levant pour Louis XIV le régiment Monaco-Cavalerie ; Antoine I<sup>er</sup> combattit à Fleurus en 1690 ; Honoré III était à Fontenoy en 1745. Encore Prince Héréditaire, le futur Albert I<sup>er</sup> s'engagea dans la marine française en 1870. Le Prince Louis II, sortant de Saint-Cyr, s'engagea dans l'armée française pendant la guerre de 1914-1918. Lors de la seconde guerre mondiale le Prince Héréditaire Rainier fut fidèle à la tradition et s'engagea dans l'armée française débarquée en Provence et participa aux campagnes d'Alsace et d'Allemagne. Cité à l'ordre de la brigade en 1945, il reçut la Croix de Chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire en 1947 et accéda au grade de Colonel dans l'armée française en 1954. Il est certain que ce passé militaire assurera la pérennité de la Dynastie et de l'Honneur de la Famille Princièrè.

Mais la tradition grimaldienne contient aussi un élément qui constitua le pilier de son indépendance. Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, les Grimaldi ont su prévoir l'évolution des forces nouvelles qui émergeaient dans le monde et ont fait preuve d'une grande capacité à s'y adapter avec le maximum d'opportunité. En sorte qu'ici la «tradition» n'a jamais engendré la stagnation, mais au contraire, a généré le «mouvement».

Rappelons deux exemples parmi les plus probants :

Au XVI<sup>e</sup> siècle, moyennant le respect de son indépendance, la Seigneurie de Monaco s'était placée sous la protection de l'Espagne, qui dura cent dix-sept ans (de 1524 à 1641). A partir de 1630, sous le règne d'Honoré II à Monaco, la puissance de l'Espagne commença à se dégrader, mais très lentement. Le mérite d'Honoré II fut d'en prendre conscience et d'accepter les avances de la France. Ceci aboutit au rejet de la protection espagnole, devenue insupportable, et à l'acceptation de celle de la France au traité de Péronne en 1641. Mais rien n'était vraiment joué ; Richelieu avait lancé la France dans le conflit européen de la guerre de Trente ans. Honoré II a vraiment su pressentir l'avenir car il faut bien remarquer que le traité de Péronne fut signé deux ans avant la bataille de Rocroi (1643) qui marqua la fin de la prépondérance militaire de l'Espagne et le début de la prééminence de l'armée française.

Le deuxième exemple se situe dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1854 le Prince Charles III conçut le projet de créer des jeux publics derrière le rideau d'une Société des Bains de Mer. Après quelques échecs, il trouva en François Blanc le réalisateur qui, en 1863, reprit avec succès la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers fondée en 1856. Dès lors le succès était lancé et le 1<sup>er</sup> juin 1866 Charles III donna au plateau des Spélugues le nom de Monte-Carlo. La marche vers la «Belle Epoque» était irréversible. La Principauté qui comptait 1.200 habitants en 1861, en avait 23 000 en 1913.

Mais pour apprécier le sens de cette métamorphose il faut interroger les dates. On pourrait considérer que la réussite de Monte-Carlo n'a été que le prolongement géographique d'un mouvement déjà bien amorcé sur la Riviera française. Ce serait une erreur car les deux essors furent simultanés.

En effet ce n'est qu'en 1864 qu'Elisée Reclus apporta ce témoignage où il emploie ses verbes au futur : «L'espèce de fascination qu'exerce la mer, et principalement la Méditerranée, sur tous les habitants de l'intérieur du Continent et des contrées du Nord, la beauté des points de vue que célèbrent les poètes et que dessinent les artistes, l'action

bienfaitante exercée par le climat sur les malades, enfin la toute puissance de la mode attireront graduellement vers la côte une nombreuse population flottante et transformeront ses villes en de vastes caravansérails».

Ce sera seulement en 1887 que Stephan Liégéard lancera le symbole magique de la «Côte d'Azur». A Nice, la construction des grands hôtels fut postérieure à 1884 ; le dernier, le Negresco, est de 1912.

Il semble donc évident que la métamorphose monégasque ne fut pas une excroissance de la Riviera française, mais qu'elle a participé à une même conjoncture.

Nous retrouvons donc bien en Charles III l'aspect positif de la tradition grimaldienne pressentant les forces créatrices d'un avenir prochain.

\*  
\* \*

Il se trouve que le Prince Rainier III fit l'expérience de cette tradition dès sa jeunesse lorsque sa famille confia ses études secondaires en Angleterre, au collège de Summerfield et à l'école de Stowe. Certes, il reviendra en France pour suivre l'enseignement supérieur à Montpellier et à Paris, puis à l'Ecole des Sciences Politiques. Mais le «phénomène anglais» doit retenir notre attention, car il était une totale nouveauté dans l'Histoire des Grimaldi. En effet jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle ils bénéficièrent de la culture latine et italienne. Les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles les orientèrent vers la culture française. Encore au XIX<sup>e</sup> siècle, le futur Albert I<sup>er</sup> fit ses études au Collège Stanislas de Paris ; Louis II également, puis à Louis le Grand et à l'Ecole Militaire de Saint-Cyr. Pourquoi donc avoir souhaité pour le Prince Rainier une base culturelle anglo-saxonne?

Ce n'est pas une hypothèse trop hasardeuse de supposer que, dans les années 30, les Grimaldi perçurent la montée prochaine de la prépondérance américaine dans le monde. Rappelons qu'en 1914 les Etats-Unis se sentaient encore loin de l'Europe et ils ne prirent part au conflit qu'en 1917. En 1919, leur Président Wilson lança l'idée d'une Société des Nations, mais le Sénat refusa l'adhésion des Etats-Unis. Entre 1920 et 1939, malgré les tendances isolationnistes toujours affirmées, les Etats-Unis commencèrent à occuper une place internationale plus importante, d'où la répercussion mondiale de leur crise de 1929. Le dollar supplanta la livre comme monnaie de référence. Les Grimaldi furent sans doute parmi les premiers en Europe à pressentir le jour où les Etats-Unis deviendraient les «Supergrands» dans le monde. Mais ils n'occupèrent vraiment cette place qu'après la seconde guerre mondiale. La tradition grimaldienne de sensibilité au futur a donc bien été respectée, car c'est peu de temps avant le début du règne de Rainier III, vers 1946-1947, que «l'*American Way of life*» amorça son extension hors de ses frontières et que les Etats-Unis s'engagèrent : en 1946, l'O.N.U. établit son siège à New York ; le Plan Marshall date de 1947 et en avril 1949 fut signé, avec onze autres pays, le Pacte de l'Atlantique Nord (OTAN) sous la direction des Etats-Unis.

Nous ne pouvons, ici, entrer dans les détails de cette question. Mais rappelons qu'aujourd'hui, les Bourses du monde entier observent avec attention les mouvements de

Wall Street et du *Dow Jones*, ainsi que les hausses ou les baisses du dollar. En sorte que tout financier doit suffisamment maîtriser le vocable américain pour savoir ce qu'est le «*Price earning ratio*» ou le «*benign neglect*». En France, dans le monde des affaires, on parle de moins en moins de «gestion de l'entreprise» mais de «*management*». Sur le plan artistique et musical c'est au début des années 60 que les Rolling Stones ont ranimé le blues et le rock and roll, tandis que les films américains s'imposaient partout.

Il est clair qu'aujourd'hui aucun homme d'Etat ne peut ignorer le phénomène américain, soit pour l'utiliser, soit pour en freiner les excès. Le Prince Rainier ne doit pas regretter ses années d'études en Angleterre et sans doute est-ce pour cela qu'il a voulu que son fils, le Prince Albert, développe encore davantage cette culture : né à Monaco en 1958, le Prince Albert fut envoyé, de 1977 à 1981, aux Universités du Massachusetts ; puis, en 1983, il suivit trois stages de gestion financière à New York.

Remarquons cependant qu'il ne s'agit pas de tomber dans un américanisme trop envahissant. Par exemple, dans le domaine du langage, les Monégasques apprennent leur dialecte ancestral dans les écoles et parlent le français. Le Prince Albert a représenté la Principauté à la Conférence Internationale de la Francophonie tenue à Hanoï en novembre 1997.

\*  
\* \*

La politique du Prince Rainier III, depuis 1949, et ses effets sur la Principauté ont déjà été remarquablement présentés et analysés dans plusieurs ouvrages. Nous nous limiterons à dégager les aspects majeurs de l'oeuvre accomplie en nous plaçant uniquement sous l'angle de la thématique.

En 1949 le Prince Rainier III trouva une situation délicate. Rappelons qu'au Moyen-Age la population du Rocher, héritière de la République génoise, participait à l'administration de sa vie quotidienne par les chefs de famille réunis en un Parlement. A partir de 1608 ce Parlement ne fut plus convoqué par le Seigneur et le régime fut celui de la monarchie absolue. En 1848, le Prince Florestan tenta de freiner le mouvement sécessionniste de Menton par une Constitution ouvrant la porte aux idées libérales, mais ce fut en vain et la Constitution ne fut pas appliquée. Retenons cependant son article 1er : «La religion catholique apostolique et romaine est la seule religion de l'Etat. Néanmoins chacun professe son culte avec une égale liberté».

En 1911, répondant au désir de certains notables du pays, Albert Ier publia une «Organisation Constitutionnelle» qui établit un Conseil National, élu au suffrage universel et qui votait les projets de lois établis par le Prince et son Gouvernement. Le système ne fonctionna pas très bien, surtout lors du vote du budget. Albert Ier puis Louis II tentèrent d'y remédier par des révisions partielles en 1917 et 1945. Mais les mécontentements perduraient. A son tour, au début de son règne, le Prince Rainier rencontrera les mêmes difficultés.

Aussi, le 28 janvier 1959, il suspendit partiellement l'application de la Constitution. Il fallut quatre ans pour établir un nouveau texte qui fut promulgué le 17 décembre 1962.

Sauf à donner à cette étude l'ampleur d'un traité juridique, nous nous limiterons à dégager les lignes majeures de cette Constitution, en insistant sur son originalité.

L'article 2 énonce que : «Le principe du gouvernement est la monarchie héréditaire et constitutionnelle. La Principauté est un Etat de droit attaché au respect des libertés et droits fondamentaux». Une monarchie constitutionnelle n'est donc plus absolue, au point que, dans certains pays, selon l'ancien adage : «Le Roi règne mais ne gouverne pas». Ce n'est pas le cas de Monaco où le Prince gouverne, mais avec la participation des vœux de la population, suivant des modalités qu'il a volontairement accordées.

Le principe de base est bien celui de la séparation des pouvoirs, entre un exécutif, un législatif et un judiciaire. Mais le Prince intervient dans chacun des trois.

Pour l'exécutif, le Prince peut prendre, sans autre avis, des «Ordonnances Souveraines» immédiatement applicables. Mais, le plus souvent, il est aidé par un «Conseil de Gouvernement» dont les membres peuvent varier (actuellement, ils sont trois), présidé par un «Ministre d'Etat». Tous sont nommés par le Prince et responsables devant lui. Le Ministre d'Etat doit être un fonctionnaire français détaché. Le Conseil de Gouvernement présente au Prince des projets de lois et de certaines Ordonnances Souveraines, soumis à la signature du Prince qui les promulgue et les rend exécutoires.

A côté de ce Gouvernement, existent trois organismes consultatifs auxquels il peut demander des avis tout en demeurant libre de ses décisions. Ces trois organismes sont :

le «Conseil d'Etat», formé de douze membres nommés par le Prince après avis du Ministre d'Etat et du Directeur des Services Judiciaires ;

le «Conseil de la Couronne» qui doit être obligatoirement consulté sur les traités internationaux, la dissolution du Conseil National, les demandes de naturalisation, l'octroi de grâces et l'amnistie ;

le «Conseil Economique et Social», composé de trente membres nommés par Ordonnances Souveraines, chargé de donner son avis au Gouvernement sur les problèmes de la vie économique.

Le pouvoir législatif est partagé entre le Prince et un «Conseil National» composé de dix-huit membres élus pour cinq ans au suffrage universel réservé aux Monégasques des deux sexes. La procédure législative est énoncée dans deux articles :

art. 66. «La loi implique l'accord des volontés du Prince et du Conseil National. L'initiative des lois appartient au Prince. La délibération et le vote des lois appartiennent au Conseil National. La sanction des lois appartient au Prince, qui leur confère force obligatoire par la promulgation» ;

art. 67. «Le Prince signe les projets de lois. Ces projets lui sont présentés par le Conseil de Gouvernement sous la signature du Ministre d'Etat.

Le Conseil National a la faculté de faire des propositions de lois, qui suivent, le cas échéant, la procédure prévue à l'alinéa précédent».

En particulier, le Conseil National vote le budget. Les étrangers, qui ne participent pas à son élection, peuvent lui adresser des «pétitions».

L'article 74 énonce que : «Le Prince peut, après avoir pris l'avis du Conseil de la Couronne, prononcer la dissolution du Conseil National. Dans ce cas, il est procédé à de nouvelles élections dans le délai de trois mois».

Par contre, le Conseil National ne peut pas obliger le Gouvernement à démissionner : le régime est donc constitutionnel, mais pas «parlementaire».

Le pouvoir judiciaire appartient au Prince qui en délègue le plein exercice aux Cours et aux Tribunaux. Donc le Prince possède ce pouvoir mais ne l'exerce pas ; c'est la «Justice déléguée».

L'insertion dans la Constitution d'un chapitre concernant les droits et les libertés constitue une originalité monégasque. La Constitution assure l'indépendance des juges, abrités de toute pression extérieure, car ils sont inamovibles. Ce sont des magistrats de carrière et non des juges élus. En général, les gouvernements comprennent un Ministre de la Justice ; à Monaco ce ministère n'existe pas. Il est constitué distinctement par une Direction des Services Judiciaires.

Un des aspects majeurs et originaux de cette organisation consiste en l'existence du «Tribunal Suprême», institué en 1911 par la Constitution, pour contrôler non seulement les actes du pouvoir exécutif, mais aussi les actes du législatif considérés comme intangibles après leur promulgation. Il est formé par cinq membres titulaires et deux suppléants nommés par le Prince sur présentation des organismes gouvernementaux ou du Conseil National. En matière constitutionnelle, il statue sur les recours en annulation pour atteinte aux libertés et droits consacrés par la Constitution. En matière administrative, il statue sur les recours en cassation et règle les conflits de compétence survenus entre deux juridictions. Tous ses arrêts ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Au total, le contrôle exercé par le Tribunal Suprême confirme l'importance attachée au respect de la Constitution et aux droits et libertés fondamentaux qu'elle garantit. Il fait de la Principauté de Monaco l'un des Etats les plus libéraux.

Toutefois, à la lecture de cette Constitution, il demeure un domaine très spécifique qui exige une analyse particulière, c'est celui de la question religieuse telle qu'elle apparaît au contact des articles 9 et 23.

L'article 9 déclare : «La religion catholique, apostolique et romaine est religion d'Etat». La Principauté se distingue donc totalement de la France où la séparation des Eglises et de l'Etat date de 1905.

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, la religion d'Etat était de règle dans les pays d'Europe où il était presque unanimement admis que les Sujets avaient le devoir de suivre la religion du Souverain ; «*Cujus regio, ejus religio*» selon la formule consacrée. L'unité religieuse était considérée comme la condition de l'unité politique. C'est la raison qui poussa Louis XIV à la Révocation de l'Edit de Nantes.

Ce concept n'a pas résisté au mouvement philosophique du XVIII<sup>e</sup> siècle et il faut bien penser que la religion d'Etat repose aujourd'hui sur d'autres bases. C'était déjà le cas en Principauté en 1848 puisqu'elle était proclamée dans la Constitution du Prince Florestan. Comment cela s'explique-t-il ?

Il faut se souvenir que dès l'installation génoise sur le Rocher, les habitants n'ont cessé d'inclure le rituel religieux chrétien dans leur comportement quotidien et familial. C'est ce qui ressort du *Journal* tenu par Don Pacchiero, curé de Monaco au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Le Prince lui-même intervenait dans l'administration religieuse par le Droit de Patronat que Claude Passet définit ainsi : «Le Droit de Patronat est l'ensemble des privilèges accordés par l'Eglise à des laïcs fondateurs d'églises ou de chapelles, ou de bénéfices (Cures, paroisses, etc.) en contrepartie de charges qu'ils assument. Le «patron» a droit de collation (ou de présentation) : en tant que *Collateur* il distribue les bénéfices, service sacré possédant la personnalité juridique (par exemple le curé de la paroisse)». En tant que Patron le Souverain nommait le curé amovible de Saint-Nicolas.

Cette symbiose entre le religieux et le laïc explique qu'en s'affranchissant de la tutelle de l'évêque de Nice, en 1868, pour constituer d'abord une «abbaye» ne dépendant d'aucun diocèse, puis, après des négociations délicates avec le Pape, pour devenir un diocèse érigé en archevêché en 1981, la structure religieuse a contribué à l'affirmation de l'Indépendance et de la Souveraineté de la Principauté. En somme, ce n'est pas le Prince qui a imposé la religion d'Etat, mais la population qui l'a vécue comme un «état de fait» remontant à ses origines pour constituer une donnée fondamentale toujours présente de la tradition.

Il en résulte que le budget du culte fait partie du budget général de la Principauté et que les membres du clergé catholique ont un statut analogue à celui des agents de l'Etat, tant pour leur traitement que pour les avantages sociaux. Les édifices du culte sont entretenus par l'Etat et font partie du Domaine public.

Notons cependant qu'une Convention de 1981 signée entre le Saint-Siège et le Prince de Monaco a aboli définitivement le droit de patronat et de collation des bénéfices ecclésiastiques en Principauté. Notons aussi que le 19 décembre 1997, LL.AA.SS. le Prince Rainier III, le Prince Albert et la Princesse Caroline, en visite privée à Rome, ont été reçus en audience par S.S. le Pape Jean-Paul II.

Toutefois, l'article 23 de la Constitution assure la liberté de conscience et des cultes : «La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toutes matières sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés. Nul ne peut être contraint de concourir aux actes et aux cérémonies d'un culte ni d'en observer les jours de repos».

Cette liberté existait déjà dans la Constitution de 1848, mais le Prince Florestan l'avait proclamée pour freiner l'agitation prérévolutionnaire des Mentonnais attirés par les mesures libérales du Roi de Sardaigne. En 1962, cette motivation n'existait plus. Il paraît clair que le Prince Rainier III a voulu tenir compte de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclamée en 1947, qui connut une forte résonance mondiale : elle s'inspirait de l'article X de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen votée en France le 27



août 1789 : «Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi».

La comparaison entre l'article 9 et l'article 23 révèle ce qui semble être l'idée majeure du règne du Prince Rainier III et qu'il a plusieurs fois exprimée : faire cohabiter dans un synchronisme équilibré la tradition et le modernisme, le passé et le mouvement. C'est une des plus fortes originalités de la Principauté actuelle.

\*  
\* \*

Au cours de ce règne se situe un épisode qui échappe aux vues générales mais les a marquées de son empreinte. Il s'agit d'une crise franco-monégasque qui dura seize mois. Elle s'ouvrit le 21 février 1962 lorsque le Gouvernement français demanda l'alignement de la fiscalité sur celle de la France. Or la Principauté bénéficiait, depuis le 8 février 1869, de l'abolition de tous les impôts directs précédemment perçus par le Trésor. Ce régime était formellement un acte de Souveraineté.

Aussi le Prince refusa-t-il avec la plus grande fermeté. Dans une interview parue dans *France Soir* le 23 mars 1962, il déclara : «Nous ne pouvons accepter d'imposition directe. Nous sommes parfaitement désireux de nous entendre avec les Français sur bien des problèmes, mais l'imposition directe serait une atteinte aux racines mêmes de notre Souveraineté. Et, jusqu'au bout, je refuserai absolument, pour ma part, d'accepter quoi que ce soit qui vienne à l'encontre de notre souveraineté politique ou économique». Après seize mois de négociations difficiles on parvint aux accords du 18 mai 1963, déjà analysés par les historiens de Monaco. Signalons seulement, parmi ces conventions, celles qui ont permis la fixation des eaux territoriales monégasques.

Cette crise franco-monégasque n'a été qu'un incident mineur par rapport aux relations générales de confiance entre les deux pays, auxquelles le Prince Rainier a toujours porté une grande attention. Le Prince et la Princesse Grace furent reçus en visite officielle à Paris par le Général de Gaulle en octobre 1959, qui leur rendit leur visite à Monaco en 1960. Le Président Mitterrand vint également à Monaco en 1984, ainsi que le Président Chirac en juillet 1997.

La situation nouvelle a engagé le Gouvernement princier à modifier et multiplier les structures économiques du pays. Les initiatives privées sont toujours sollicitées, mais l'Etat doit les sélectionner, les orienter, les aider à bon escient, en fonction de ses vues générales. Comme dans tous les Etats modernes, une certaine planification est devenue inévitable. Une «Direction de l'Expansion Economique» a été créée comprenant quatre sous-comités : industrie ; immobilier ; tourisme et commerce.

Pour engager cette action le Prince Rainier III sait s'entourer de personnes aussi dévouées que compétentes. Nous proposons d'en rappeler l'essentiel en nous plaçant sous quatre grands thèmes : les grands travaux ; la politique touristique ; l'essor industriel ; la participation internationale.

## LES GRANDS TRAVAUX

Les grands travaux ont porté essentiellement sur le gain territorial car l'exiguïté de la Principauté rendait difficile toute extension du tourisme et de l'industrie. Il faut signaler la mise en souterrain de la voie ferrée qui débuta en 1958. Son intérêt fut rappelé par le Prince Rainier III lors de l'inauguration, en 1964 : «C'est un jour très important pour la Principauté car la disparition de la voie ferrée du chemin de fer à ciel ouvert et son passage en tunnel prennent une signification tout autre que la simple modernisation d'un état existant. Le passage en tunnel du chemin de fer était une nécessité absolue si nous voulions déclencher et réaliser les grandes opérations d'urbanisation et d'aménagement des différents quartiers de la Principauté. [...] L'achèvement du tunnel et son ouverture au trafic ferroviaire libèrent toutes les conceptions et aussi tous les espoirs vers un avenir brillant pour notre pays».

Les grands travaux comprennent aussi les gains sur la mer par la construction des trois terre-pleins au moyen des techniques les plus modernes. Ils représentent trente et un hectares, soit le cinquième de la surface totale de la Principauté, l'équivalent du Massif Central pour la France. Commencé en 1958, le Portier fut terminé fin 1961. D'abord occupé par le Hall du Centenaire, ce dernier est en cours de remplacement par le «Forum Grimaldi» destiné au tourisme d'affaires. Le terre-plein du Larvotto (54 000 m<sup>2</sup>) fut construit par la S.B.M. par une concession lui accordant la propriété sur réserve d'une option réservée à l'Etat de 10 000 m<sup>2</sup>. C'est aujourd'hui un superbe jardin-promenade accueillant le «Monte-Carlo Sporting Club». Sont aussi liées au Larvotto les plages nouvelles, protégées par de petites digues, devenues un ensemble balnéaire moderne et séduisant qui faisait tant défaut au tourisme d'été.

La construction du terre-plein de Fontvieille (220 000 m<sup>2</sup>) fut confiée à la «Société Anonyme pour le Développement Immobilier de Monaco» (SADIM) constituée par des capitaux français (Banque Lazard, Grands Travaux de Marseille), italiens (Gênes et Fiat) et suisses (Crédit Suisse). Une fois terminé, il fut racheté par l'Etat pour 400 millions de francs en 1973.

Il a fait l'objet d'un plan d'urbanisme rationnel comportant une zone résidentielle privée de grand standing, puis des appartements plus modestes dits logements sociaux, un centre administratif, des établissements scolaires, un grand centre commercial et une zone industrielle à haute technicité. S'y ajoutent des installations ludiques, tel le chapiteau où se déroule chaque année le Festival International du Cirque, un large espace vert avec la Roseaie dédiée à la Princesse Grace, des musées (dont la Collection des voitures anciennes appartenant au Prince Souverain) et un hélicoptère. Mais la réalisation la plus spectaculaire est le nouveau Stade Louis II conçu par l'architecte François Henri Pottier, Grand Prix de Rome.

Par ailleurs, la «Société Immobilière Domaniale Monégasque» a acheté, en juillet 1997, 10 000 m<sup>2</sup> au Parc d'Activités Logistique de Nice-Saint-Isidore, pour délocaliser la plateforme de fret sur 1 500 m<sup>2</sup> située au troisième sous-sol de la «zone J» de Fontvieille, ce qui permettra de rentabiliser des entrepôts situés en Principauté en les transformant en zone de production.

D'autres projets sont prévus à brève échéance. Les Travaux Publics monégasques ont mis au point l'extension du port d'Hercule par une digue semi-flottante où pourront accoster les paquebots de croisière. Egalement serait édifié un quartier lacustre en bordure du terre-plein de Fontvieille, selon les techniques de l'offshore pétrolier.

## LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Dans l'opinion publique internationale, la Principauté de Monaco est particulièrement appréciée par son attrait touristique. Mais l'équipement du tourisme implique une véritable industrie, objet d'une politique dirigée par l'Etat.

Pendant la seconde moitié du XXe siècle, la clientèle touristique a connu une mutation considérable. Des catégories sociales moins fortunées qu'autrefois, mais bénéficiant des congés payés et de l'essor de l'automobile, tendaient à réduire le tourisme à la saison d'été. Pour le maintenir tout au long de l'année, la Principauté a voulu attirer le tourisme d'affaires et des congrès qui exige des salles de réunion, des équipements pour les traductions simultanées, des salles de projection et d'exposition.

Ce fut le but du réaménagement du Théâtre des Beaux-Arts devenu le «Théâtre Princesse-Grace» et le «Centre de Rencontres Internationales», avenue d'Ostende. En 1979 fut inauguré le «Centre des Congrès Auditorium» ; il est polyvalent pour servir aussi bien aux congrès qu'aux expositions et spectacles divers, notamment musicaux. C'est là que se déroule chaque année le «Festival International de Télévision» créé en 1961 par le Prince Rainier III «pour favoriser d'exceptionnelles contributions à l'information et au divertissement des peuples du monde par des programmes de mérite artistique et à talent remarquable».

Cependant, la riche clientèle de la Belle Epoque, celle du Casino et des hôtels palaces demeure toujours présente. Elle bénéficie de manifestations de haute qualité, tels au Monte-Carlo Sporting Club, les galas de la célèbre «Salle des Etoiles», notamment le Gala de la Croix-Rouge et le Bal de la Rose. Elle apprécie la réputation méritée de la Compagnie des «Ballets de Monte-Carlo» présidée par la Princesse Caroline et de «l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo». Elle se presse non seulement au «Printemps des Arts» qui fait de Monaco, chaque année, en avril et mai, le rendez-vous des amateurs éclairés de musique, de danse, d'opéra, mais aussi au «Festival International du Cirque» auquel le Prince Rainier accorde un vif intérêt personnel. Le Prince Souverain a aussi créé un Prix de Composition Musicale ; Il a fondé un Prix Littéraire décerné à des travaux d'expression française ; Il a inauguré, en 1954, la station de Télé Monte-Carlo. En 1996, le Prince Rainier a reçu le «Grand Prix International de Philatélie» organisé tous les deux ans par «l'Association Internationale des Editeurs de Catalogues de Timbres-Poste et de Publication Philatélique».

Enfin, sur le plan sportif, il faut retenir les manifestations exceptionnelles que constituent le Grand Prix Automobile de Monaco, le Rallye de Monte-Carlo, le Tournoi Open de Tennis, les Rencontres internationales d'athlétisme, pour ne citer que les plus célèbres.

On estime qu'aujourd'hui, toutes ces activités attirent, chaque année, un nombre de touristes et de visiteurs supérieur à quatre millions.

## LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

Elle a consisté à favoriser l'extension ou l'implantation des industries : ayant une activité avec une valeur ajoutée suffisamment importante pour procurer des ressources au budget de l'Etat et disposer de marges bénéficiaires élevées en vue d'affronter la concurrence internationale ; employant un personnel qualifié recevant de hauts salaires ; n'occasionnant pas de nuisance en raison de l'exiguïté de Monaco, de sa fonction traditionnelle de ville de tourisme, et de son caractère résidentiel.

Il en résulte des industries de haute technicité : chimie, pharmacie, parfumerie, matières plastiques. La plupart sont installées sur le terre-plein de Fontvieille. Enfin l'accroissement rapide de la population résidentielle a entraîné un essor spectaculaire des industries du bâtiment.

Toutes ces activités sont favorisées par un secteur bancaire très dynamique. «Les plus grandes banques mondiales sont représentées en Principauté. Depuis le début des années 80, le rythme de croissance annuelle des dépôts s'est maintenu jusqu'à atteindre 75 967 millions de francs à la fin de 1994». Au début de 1998, on estime à quelques cent milliards les dépôts gérés par les quarante établissements de Monaco.

## ADHESION DE MONACO AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il s'agit d'une politique destinée à faire participer la Principauté aux grandes organisations mondiales et à y marquer sa place.

On relève actuellement l'adhésion de Monaco à onze institutions spécialisées de l'ONU (dont l'UNESCO), à vingt-deux organisations intergouvernementales, à quinze organisations internationales non gouvernementales et à sept organisations internationales ayant leur siège à Monaco :

- Bureau Hydrographique International (créé en 1921) ;
- Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée ;
- Laboratoire d'études de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique ;
- Commission Médico-Juridique Internationale ;
- Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur ;
- Association Générale des Fédérations Internationales de Sports ;
- Organisation aérospatiale. Ajoutons que par décision du 16 février 1998, il fut décidé d'installer en Principauté le siège d'une nouvelle société baptisée «Eurasiasat» constituée par une alliance entre «Aérospatiale» et la société turque «Turk Telekom» pour l'exploitation de nouveaux satellites.

Enfin et surtout, la reconnaissance de la Souveraineté et de l'Indépendance de la Principauté confirmée par la Communauté internationale lors de son admission à l'O.N.U., le 28 mai 1993, en qualité de 183e Etat membre. C'est sans doute l'un des plus grands acquis diplomatiques de l'Histoire de Monaco.

\*  
\* \*

Le style d'un règne ne dépend pas des conditions générales de son temps, mais de la personnalité du Souverain régnant. Il semble possible de considérer que le style du Prince Rainier III a pu, au long d'un demi-siècle, s'exprimer autour de deux pôles : « Famille » et « Présence ».

Rappelons qu'aux siècles passés les Grimaldi partageaient les moeurs de la haute aristocratie européenne. Beaucoup de mariages étaient des affaires d'intérêts négociées par les parents, en sorte que les époux se connaissaient peu et mal. D'où, par la suite, des ruptures plus ou moins définitives.

Rien de semblable avec Rainier III, lorsqu'il épouse, le 19 avril 1956, Miss Grace-Patricia Kelly ; ce fut sous l'empreinte des sentiments personnels.

Pourtant ce mariage eut une retombée politique qui n'était peut-être pas prévue.

Née à Philadelphie, Miss Kelly était devenue une actrice de grande renommée, une « Star », par sa distinction et son talent, et l'opinion publique mondiale s'est enthousiasmée pour cette union entre le représentant d'une Europe chargée d'Histoire et la Vedette du Nouveau Monde qui s'imposait dans la seconde moitié du XXe siècle. La Principauté de Monaco acquit alors une grande séduction dans le monde.

S.A.S. la Princesse Grace prit rapidement une place active auprès de son mari. Elle participait à l'organisation de manifestations culturelles et artistiques, tels que le Festival des Arts, le Concours International de Bouquets, l'Exposition d'horticulture « Monte-Carlo Flora ». Elle présida le Garden Club de Monaco.

Mais elle consacra aussi son temps aux oeuvres caritatives. A partir de 1958, elle présida la Croix-Rouge Monégasque créée par le Prince Louis II. Elle fut aussi Présidente d'Honneur de l'Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE).

Enfin elle donna naissance à trois enfants : S.A.S. la Princesse Caroline en 1957, S.A.S. le Prince Albert en 1958 et S.A.S. la Princesse Stéphanie en 1965. L'annonce de chacune de ces naissances était acclamée par la foule des Monégasques assemblée sur la Place du Palais. On avait alors l'impression que « la Famille Princière » animait un courant diffusé sur tous les habitants de la Principauté.

Cette population montra d'ailleurs les sentiments qui l'unissaient à sa dynastie lorsqu'elle apprit le décès brutal de la Princesse Grace, le 14 septembre 1982. Ce fut alors vraiment un deuil national dans toute l'acception du terme.

Dès lors, LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie s'efforcèrent de prendre la relève de la Princesse disparue. La Princesse Caroline préside notamment le Festival des Arts et le Garden Club. La Princesse Stéphanie préside le Festival International de Magie. Elles apparaissent aussi toutes les fois qu'une manifestation exige la présence de la distinction et du charme féminins.

Le second pôle du style du règne actuel paraît bien être celui de la Présence. Certes, il arrive que le Prince Rainier s'absente, mais jamais sur de très longs termes. Rien de commun avec certains de ses ancêtres, tels Honoré III ou Honoré V qui passèrent la plus grande partie de leur vie à Paris ou en Normandie. Encore au XIXe siècle, Louis II était né à Bade en Allemagne, et Albert Ier à Paris. Tandis que Rainier III et ses trois enfants naquirent à Monaco. Dans la vie courante, le Prince de Monaco apparaît à la plupart des grandes manifestations artistiques, sportives ou mondaines. Il les préside et en remet les prix mérités. Il a surveillé de très près la marche des grands travaux qui métamorphosaient la Principauté.

C'est probablement la densité de plus en plus lourde de ses obligations qui a conduit le Prince à solliciter la collaboration de son fils, le Prince Héritaire Albert.

Celui-ci, qui sera âgé de quarante et un ans en 1999, outre ses connaissances universitaires acquises aux Etats-Unis, possède les grandes qualités d'un sportif accompli. Depuis 1983 il préside la Fédération Monégasque de Natation, et depuis 1984 la Fédération Monégasque d'Athlétisme. En 1988, il fut nommé Vice-Président de la Commission des Athlètes du Comité International Olympique, et depuis 1994, il préside le Comité Olympique Monégasque. Mais il déploie aussi une réelle action caritative. En 1982, il est devenu Président de la Croix-Rouge Monégasque, et depuis 1986, il est membre d'honneur de l'Institut International de Droit Humanitaire dont le siège est à Genève. Il préside enfin à de nombreuses manifestations extérieures où il représente la Principauté, donnant parfois l'impression de posséder un véritable don d'ubiquité.

Enfin il fut chargé par le Prince Rainier de présider le Comité de l'organisation de la célébration du 700e anniversaire des Grimaldi à Monaco. Ce Comité comprenait de hautes personnalités monégasques. Le résultat fut remarquable. Toute l'année 1997 vit se succéder à Monaco des représentations de grande qualité artistiques et sportives qui connurent un succès total. Le Prince Rainier avait justifié cette célébration qui sera, avait-il dit, «l'expression vivante de l'unité nationale du pays et manifestera une nouvelle fois l'union indissociable de la Famille Princière et des Monégasques, dont le passé riche et authentique doit permettre aux plus jeunes de trouver une foi nouvelle dans l'avenir».

Ainsi, harmoniser l'héritage du passé avec les promesses du futur, semble bien avoir constitué le thème fondamental du long règne de S.A.S. le Prince Rainier III. Et il n'est pas besoin de forcer son imagination pour considérer que ce règne marquera un des temps majeurs de l'Histoire de Monaco.